

Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

Étude d'impact sur l'environnement

Errata

- Volume 1 – Vue d'ensemble

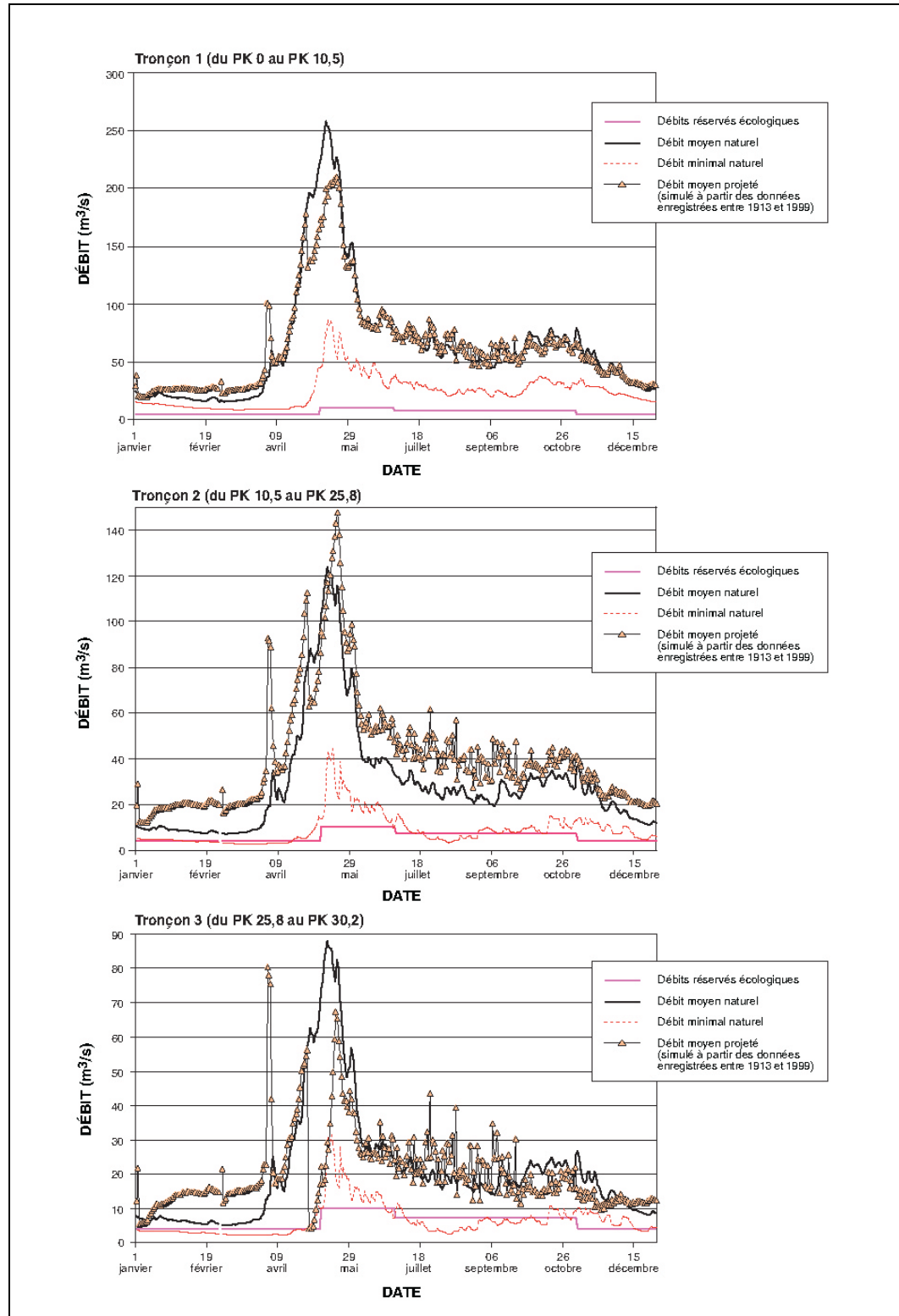
Cet errata présente une liste d'inexactitudes et de coquilles qui se sont glissées dans l'étude d'impact relative au projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami.

Le présent document a été réalisé par Hydro-Québec Équipement en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles du Québec.

Voici la liste d'inexactitudes et de coquilles qui se sont glissées dans le volume 1 de l'étude d'impact relative au projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami. L'italique est utilisé pour mettre certaines corrections en évidence.

- Page 2-5, section 2.2.2, deuxième paragraphe : la centrale d'Elkem-Métal-Canada, au barrage de la Chute-Blanchette, a une puissance de 38 MW et non de 40 MW.
- Page 2-6, tableau 2-3 : à la deuxième ligne (barrage de la Chute-Blanchette), l'année de mise en service est en réalité 1957 et la puissance installée est de 38 MW.
- Page 2-6, section 2.2.3, quatrième paragraphe : la puissance cumulée des centrales de la rivière aux Sables est de 11,9 MW et non de 11,88 MW.
- Pages 2-12 et 2-13, figures 2-1a, 2-1b et 2-2 : la mention « avant aménagement » est superflue. Les titres se lisent désormais comme suit : « Figure 2-1a – Niveaux historiques (1925-1996) du lac Kénogami », « Figure 2-1b – Niveaux historiques (1982-1996) du lac Kénogami » et « Figure 2-2 – Débits historiques (1925-1996) du lac Kénogami ».
- Page 3-3, tableau 3-1 : les volumes du réservoir Pikauba projeté sont bien sûr donnés en hectomètres cubes (hm³).
- Page 3-15, tableau 3-4 : la « gestion actuelle » du bassin versant est celle qui était en vigueur *avant* la crue de 1996. À la suite de cet événement, la gestion a été modifiée.
- Page 3-20, figure 3-9 : durant la crue de 1996 simulée, le débit de pointe entrant dans le lac Kénogami après aménagement (Q max. entrant) est de 2 450 m³/s et non de 5 450 m³/s.
- Page 3-31, tableau 3-7 : la dernière ligne du tableau présente la « pointe de débit entrant » au lac Kénogami ; il faut lire « pointe de débit *sortant* ».
- Page 3-36, figure 3-16 : dans le bas, à gauche, il faut lire « Évacuation préventive du personnel des centrales » plutôt que « Évacuation d'eau préventive ??? personnel des centrales ».
- Page 6-1, section 6.1.1, deuxième paragraphe : la superficie du bief de la cote 410,5 est à lire en kilomètres carrés (0,9 km²) et non en kilomètres cubes.
- Page 6-2, figures 6-1a, 6-1b, et 6-1c : ces trois graphiques présentant les régimes hydrologiques actuel et prévu dans trois tronçons de la rivière Pikauba sont remplacés par la figure 1, page suivante.

Figure 1 : Régimes hydrologiques actuel et prévu dans la rivière Pikauba
(figures 6-1a, 6-1b et 6-1c corrigées)



- Page 6-15, dernier paragraphe : la densité de castors atteindrait, selon l'évaluation qui en a été faite, non pas 11 mais 14 colonies/10 km² à l'intérieur des limites du réservoir projeté.
- Page 6-16, quatrième paragraphe : la liste d'espèces rares, menacées ou vulnérables observées dans la zone d'étude ne devrait pas comprendre l'autour des palombes. En effet, ce rapace a été désigné « non en péril » au Québec et dans l'est du Canada par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC).
- Page 6-20, premier paragraphe : la liste d'espèces rares, menacées ou vulnérables observées dans la zone d'étude ne devrait pas comprendre l'autour des palombes. En effet, ce rapace a été désigné « non en péril » au Québec et dans l'est du Canada par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC).
- Page 6-23, section 6.3, deuxième paragraphe : il convient d'inclure dans la liste de municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay la ville de Chicoutimi (avant les fusions de 2002) et ses 63 061 habitants.
- Page 6-26, dernier paragraphe : le paysage de la zone d'étude se distingue plutôt « par la présence de massifs élevés et d'une forêt résineuse *accompagnée de massifs de feuillus* ainsi que par une faible occupation humaine ».
- Page 7-12, tableau 7-3 : les revenus régionaux liés à la réalisation du projet se chiffrent en millions de dollars et non en milliers.
- Page 8-6, section 8.2.3.1, deuxième paragraphe : il faut lire « terrains enregistrés n^{os} 57, 59, 103, 108 et 110 ».
- Page D-3, note 1 : l'annexe A à laquelle on renvoie est celle des volumes 2, 3 et 4 de l'étude d'impact.
- Page F-12, quatrième feuillet du tableau F-3 : quelques données concernant les impacts et les mesures d'atténuation en milieu humain sont erronées. On trouvera dans le tableau 1, à la page suivante, les données corrigées du tableau F-3.

Tableau 1 : Synthèse des modifications du milieu physique et des impacts sur les milieux biologique et humain du projet de sécurisation du pourtour du lac Kénogami – Phase de construction (extrait corrigé du tableau F-3)

Composante	Source d'impact	Description sommaire de la modification ou de l'impact	Importance de la modification ou de l'impact et mesures d'atténuation										
			Digue de Moncouche	Digue Ouhiqui et point bas n° 15	Diges de Creek Outlet	Digue de la Bate-Cascaulia	Digue de la Coulée-Gagnon et point bas n° 2	Diges Pibrac-Est et Pibrac-Ouest	Point bas n° 1	Point bas n° 4			
		Dérangement sonore et déplacement des espèces	Mi 1, 3			Mi 1, 3, 5, 12		Mi 1, 3, 12		Mi 1, 3			
Milieu humain													
Milieu bâti													
Propriété privée	Aménagement ou réfection de chemins d'accès	Restriction de l'accès à des résidences						Mi E					
		Empiètement sur une propriété privée						Mi F, G			Mi F, G		F, G
	Travaux en milieu terrestre	Empiètement sur une propriété privée											
Tourisme et récréation													
Équipement et site récréotouristique	Installations de chantier	Risque d'obstruction de l'accès à une rampe de mise à l'eau											